

Education physique et sportive - Arrêté du 18 juin 1996 relatif aux programmes de la classe de sixième des collèges.

Numéro d'inventaire : 2003.01654.2

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Centre National de Documentation Pédagogique (Paris)

Date de création : 1996 (vers)

Description : Brochure sans agrafe.

Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 147 mm

Notes : Photocopie de la brochure n° 755 00 356. Insérée dans le référentiel EPS 2003.01654 (1).

Mots-clés : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Éducation physique et sportive

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : 6ème

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 16

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Arrêté du 18 juin 1996 relatif au programme de la classe de Sixième des collèges



Article 1- L'annexe de l'arrêté du 22 novembre 1995 susvisé est complétée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2- La présente annexe porte sur le programme d'éducation physique et sportive applicable à compter de la rentrée de l'année scolaire 1996-1997 en classe de sixième.

Article 3- Les dispositions relatives à la classe de sixième figurant en annexe de l'arrêté du 14 novembre 1985 susvisé deviennent caduques à compter de cette même rentrée.

Article 4 - Le directeur des lycées et collèges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Brochure n° 755 00356

programme

Annexe

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLÈGE

Dans la continuité de l'école primaire, l'éducation physique et sportive au collège met l'élève en contact avec un grand nombre d'activités physiques, sportives et artistiques qui constituent un domaine de la culture contemporaine. Selon leur nature, ces activités privilégient un mode particulier de relations et d'adaptations face à l'environnement physique et humain. Elles permettent à tous les

élèves de s'éprouver physiquement et de mieux se connaître en vivant des expériences variées et originales, sources d'émotion et de plaisir.

1 - FINALITÉS DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'EPS vise chez tous les élèves :

- le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices,
- l'acquisition, par la pratique, des compétences et connaissances relatives aux activités physiques, sportives et artistiques
- l'accès aux connaissances relatives à l'organisation et à l'entretien de la vie physique.

Ainsi, l'EPS contribue au développement de la personne.

Plus largement et par rapport aux autres disciplines, c'est la diversité des environnements, dans lesquels sont vécues les expériences individuelles et collectives, qui permet à l'EPS de participer de façon spécifique à l'éducation à la santé, à la sécurité, à la solidarité, à la responsabilité et à l'autonomie. En offrant des occasions concrètes d'accéder aux valeurs sociales et morales, notamment dans le rapport à la règle, l'EPS contribue à l'éducation à la citoyenneté. L'association sportive de l'établissement constitue, à cet égard, un champ d'expériences d'une particulière richesse, dans le même temps où elle offre des possibilités d'approfondissement et de découvertes.

2 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les activités proposées aux élèves sont très variées : ces derniers sont ainsi confrontés à de grandes catégories de situations éducatives, et découvrent les activités qu'ils pourront poursuivre au-delà de l'école.

Ces activités sont l'occasion pour l'élève de se mettre en relation avec le monde physique ou avec les autres, et de mieux se connaître.

● Dans le cadre des relations que l'individu entretient avec le monde physique, deux objectifs sont privilégiés :

2 - Compétences propres à différents groupes d'activités

Ce programme présente, selon les appellations habituellement utilisées en éducation physique et sportive, les compétences propres à des groupes d'activités.

Activités athlétiques

En lancers :

- assurer la tenue et le contrôle de l'engin.
- différencier les formes des lancers et des trajectoires.

En sauts et courses de haies (associés à ce niveau d'enseignement) :

- organiser sa course par rapport à la zone d'impulsion,
- différencier diverses orientations d'impulsions et leurs conditions d'exécution.

En course de vitesse ou en relais :

- adopter une position permettant une mise en action rapide en réaction à un signal,
- réguler la direction des déplacements.

En course de durée :

- réguler son allure,
- maîtriser sa respiration.

● **Commentaire** : une attention particulière est portée à la coordination.

Activités aquatiques

- maîtriser la capacité à maintenir un équilibre propice au déplacement, établir et rompre l'équilibre horizontal, orienter et mobiliser la tête en conséquence, utiliser des repères visuels, aligner et allonger le corps et les segments,
- maîtriser la respiration, utiliser diverses solutions pour s'immerger en variant les formes et le débit de la respiration,
- maîtriser la propulsion par l'orientation des surfaces propulsives, le rythme et la continuité des actions.

● **Commentaires** :

- l'élève sachant nager est capable, en eau profonde, de sauter ou plonger pour réaliser sans interruption une distance donnée, un maintien sur place et la recherche d'un objet immergé.
- le cas particulier des élèves ne sachant pas nager est traité de façon spécifique dans la partie " Mise en oeuvre du programme en éducation physique et sportive. 2. Interventions pédagogiques particulières. "

Activités gymniques

- adapter sa motricité aux différents appareils dans des situations inhabituelles : monter sur, se balancer, tourner autour, franchir, sauter, se renverser, se réceptionner dans les chutes,
- construire les positions et postures essentielles à l'activité (appuis, suspensions...),
- présenter des difficultés simples avec une intention esthétique ou acrobatique,
- produire une continuité des actions réalisant, le cas échéant, une interaction entre le corps, les engins et la musique.

● **Commentaire** : l'élève investit l'espace dans toutes ses dimensions.

Activités physiques artistiques

- selon un mode de composition défini par l'enseignant, différencier un début, un développement, une fin dans l'organisation des formes, des trajets, des relations entre partenaires,
- à partir de thèmes simples, construire un projet expressif et le mettre en oeuvre dans une démarche de création guidée,
- évoquer le réel par le choix de formes corporelles signifiantes extraites du quotidien,
- orienter la composition par rapport aux spectateurs, utiliser des éléments scéniques,
- maîtriser des formes, des mouvements nouveaux, des enchaînements simples, en relation éventuelle avec un monde sonore pour communiquer un sens, une émotion, et connaître ses possibilités expressives,
- tenir un rôle devant autrui.

● **Commentaire** : en fin de sixième, l'élève doit être initié à la pratique d'une activité physique artistique par une première approche, donnant lieu à production, des notions de création, de composition et d'interprétation.

Activités physiques de combat

- projeter en contrôlant la chute de l'adversaire,
 - au sol, amener l'adversaire sur le dos et le maintenir en choisissant les placements et déplacements favorables,
 - utiliser les déplacements de l'adversaire, pour des attaques directes sur tirades ou poussées de l'adversaire,
 - accepter l'affrontement, maîtriser ses émotions.
- **Commentaire** : en classe de sixième, une attention particulière peut être accordée aux sports de combat de préhension. Dans ce cas,

